



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société Dehesdin à Quesnoy le Montant  
Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juin 2019  
relatif à la régularisation administrative de sa situation**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 mettant en demeure la société Dehesdin de régulariser sa situation administrative ;

**Vu** le rapport d'inspection en date du 23 février 2021, établi à la suite de la visite du 28 janvier 2021, transmis à l'exploitant par courriel du 23 février 2021 ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a conclu lors de l'inspection du 28 janvier 2021 que l'exploitant a respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juin 2019 concernant la cessation de ses activités ;

**Considérant** que les dispositions précitées peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1. – Objet**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 relatif à la régularisation de la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement, mettant en demeure la société Dehesdin, Chemin non nommé à QUESNOY LE MONTANT, sont abrogées.

**Article 2. – Publicité**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

**Article 3. – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4. – Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le Sous-préfet d'ABBEVILLE, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Dehesdin.

Amiens, le 03 MARS 2021

Pour la préfète, et par délégation,  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA